



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale et
interdépartementale de
l'environnement, De l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Savigny-le-Temple, le 1^{er} juin 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08 décembre 2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

KNAUF PLATRES

ZI DU SAUVOY
77165 Saint-Souplets

Références : E23 - 1262
Code AIOT : 0006508159

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08 décembre 2022 de l'établissement exploité par la société KNAUF PLATRES implanté sur la zone industrielle du Sauvoy sur la commune de Saint-Souplets (77165). L'inspection a été annoncée le 1^{er} décembre 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KNAUF PLATRES
- ZI du Sauvoy - 77165 Saint-Souplets
- Code AIOT : 0006508159
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société KNAUF est autorisée par arrêté préfectoral n° 91 DAE 2 IC 100 du 26 juin 1991 complété à exploiter une usine de production de plâtre sur la zone industrielle du Sauvoy sur la commune de

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 08 décembre 2022 de l'établissement exploité par la société KNAUF PLATRES implanté sur la zone industrielle du Sauvoy sur la commune de Saint-Souplets (77165), les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Considérant les non-conformités relevées et les enjeux associés, il est proposé une **lettre de suite préfectorale** pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- Nom : Défense extérieure contre l'incendie - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26 juin 1991 - article : VIII.3 - délai : 3 mois à compter de la date de la lettre de suite.

Saint-Souplets.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- nuisances olfactives ;
- défense extérieure contre un incendie ;
- rejets atmosphériques.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Défense extérieure contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 26/06/1991, article VIII.3	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Odeur	Arrêté Préfectoral du 26/06/1991, article V.1.1.	/	Sans objet
3	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 26/06/1991, article V.3.5.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société KNAUF a engagé des actions pour limiter l'émission de nuisances olfactives susceptibles de provenir de ses activités en réalisant le curage du bassin de récupération des eaux pluviales situé à proximité de la RN 330 au cours de l'été 2022.

Le contrôle des poteaux incendie du 27 septembre 2021 montrent que les débits des poteaux incendie ne sont pas conformes. La société KNAUF devra engager, dans un délai de 3 mois, les actions nécessaires pour corriger cette non-conformité.

L'exploitant devra transmettre, à l'inspection des installations classées, le rapport des résultats du contrôle des poteaux incendie, effectué en novembre 2022, dès réception.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Odeur

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26 juin 1991, article V.1.1.
Thème(s) : Risques chroniques, nuisances olfactives
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : L'émission dans l'atmosphère de fumées, buées, suies, poussières, gaz odorants, toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage, de compromettre la santé ou la sécurité publique, de nuire à la production agricole, à la conservation des constructions et monuments ou au caractère des sites, est interdite. (...).
Constats : Des nuisances olfactives, susceptibles de provenir de l'usine de production de plâtre de la société KNAUF ont été signalées le 14 septembre 2021 et le 19 juillet 2022 par des habitants de la commune de Saint-Souplets au service de l'inspection des installations classées. L'exploitant a identifié une source potentielle de mauvaise odeur. Il s'agit du bassin de récupération des eaux pluviales et des eaux condensées lorsque la pompe de la cuve des eaux condensées tombe en panne et ne permet pas le renvoi de ces eaux vers le procédé de fabrication. L'exploitant a réalisé un curage de ce bassin au cours de l'été 2022. Lors de l'inspection, il n'a pas été identifié d'odeur particulière.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Défense extérieure contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26 juin 1991, article VIII.3
Thème(s) : Risques accidentels, moyens de lutte contre un incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : L'établissement est alimenté en eau par une conduite de diamètre 150 mm sous une pression de 4 bars. A l'entrée de l'usine, ce circuit alimente : - un réseau d'incendie de diamètre 150 mm sur lequel est installé 3 poteaux d'incendie fournissant un débit 1000 l/mn à 1 bar de pression ; - une réserve d'eau de capacité 350 m ³ dans le site. (...)
Constats : L'exploitant indique que l'établissement dispose de : - 2 cuves enterrées de 120 m ³ chacune ; - 1 cuve extérieure de 120 m ³ ; - 1 cuve de 120 m ³ à proximité de la cuve de stockage de GPL ; - 6 poteaux incendie branchés sur le réseau d'eau potable de la ville ; - réseaux de sprinkleurs alimentés par une réserve d'eau d'eau de 1400 m ³ . Dans un courriel en date du 12 décembre 2022, l'exploitant a transmis les résultats des contrôles des poteaux incendie du 27 septembre 2021. Sur les 6 poteaux incendie contrôlés, seuls 2 poteaux incendie ont un débit supérieur à 60 m ³ /h. Ces équipements ont également été contrôlés en novembre 2022. L'exploitant devra transmettre, à l'inspection des installations classées, le rapport des résultats dès réception, et engager les actions nécessaires pour corriger les débits non conformes.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26 juin 1991, article V.3.5.
Thème(s) : Risques chroniques, contrôle des émissions de poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Des mesures manuelles de concentration de poussières dans les rejets doivent être effectuées tous les ans sur les canalisations de rejets par un organisme choisi en accord avec l'inspection des installations classées.
Constats : Le rapport des mesures émissions atmosphériques des fours 1 et 2, des brûleurs sécheur 1 et 2, du concasseur et de l'installation de recyclage, de l'aspiration des stockages 1 et 2 et de l'unité d'homogénéisation n'ont pas mis en évidence de dépassement des valeurs limite lors de la campagne réalisée du 27 juin 2022 au 29 juin 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

